

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY****Séance du Lundi 30 septembre 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

**Étaient présents :** Mesdames Brigitte AVOSCAN, Carole BARRO, Aurélie COCHET et Isabelle LORIZ  
Messieurs Vincent BRUN, Nicolas CHABERT, Jean-Michel JOSSERAND, Marc GRIMAND, Philippe POIRSON,  
Bruno LEBLANC, Mathieu DECATOR

**Étaient excusés :**

Mme Jocelyne PANNETIER (donne pouvoir à M. Jean-Michel JOSSERAND)

M. Samuel FOURMY

**Étaient absents :** Mme Martine POTHIN, M. Jean-Louis GAGNEUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Philippe POIRSON a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : Convention groupement de commandes / sites internet communaux**

La 3CM et les communes membres de l'intercommunalité doivent, pour l'accomplissement de leurs missions de service public, mettre à la disposition des usagers un site internet institutionnel, susceptible de les informer et de publier des actes règlementaires par voie dématérialisée.

Dans le but de moderniser techniquement leur site internet institutionnel, de le rendre plus adapté aux usages actuels et de mettre à jour l'interface d'administration, la 3CM et son office de tourisme, ainsi que les communes membres ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web.

Dans une logique de réduction des coûts, les communes ont souhaité refondre leurs sites internet en faisant appel au même prestataire technique, en mesure de modéliser lesdits sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de maintenance annuelle.

De plus et dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

Ainsi, la 3CM et 8 communes ont manifesté un intérêt pour rejoindre le groupement de commandes en vue de la refonte de leur site internet. Il s'agit des communes de Balan, Béliigneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix.

Pour la constitution de ce groupement de commandes en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique d'une part, et définir les modalités de fonctionnement d'autre part, il convient de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur / le Maire à signer la convention de groupement de commandes telles que proposée en annexe de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes mutualisée avec la 3CM et les communes de Balan, Bélieneuve, Bressolles, La Boisse, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire, Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 02/10/2024  
Après affichage et publication du : 02/10/2024  
Le Maire,  
Marc GRIMAND

A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marc GRIMAND', is written over the printed name and extends across the bottom of the page.